L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 20 SEPTEMBRE 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Dès le 14 mai 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare rue des Champs-Elysées comme suit:

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville :

TOUS LES JOURS [le dimanche et le mercredi exceptés] à l'arrivée du train de 4heures P. M.

DE RETOUR.

Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.

EXCURSIONS:

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Mosinel's landing:

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 8h. A. M.
DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.

Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.
Prix [aller et retour] pour toutes les localités, jours d'excursion, $1 00.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 21 sept.
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 28 septembre
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 5 octobre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$100 et $120
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........$60

Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 25 septembre, à 5 P. M.
La ligne se compose des steamers suivants:
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS,
Le steamer
NEW ORLEANS,
Capt. Halsey.
[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine..........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Departs.
No1 Fast mail 9:00a m	No2 Fast mail 4:00pm.
No3 Express. 5:43p.m.	No 4 Express. 8:05a.m.
No5 Baton Rouge accomm'tion, 10:10a.m.	No 6 Baton Rouge accomm'tion, 4:10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullmann entre la Nouvelle Orléans, Memphis et autre endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. Les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harrison pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR.; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets: 61 rue St Charles.
P. R. ROGERS, R. F. REYNOLDS,
Agt. ass. gen. p. pass. Commercial Agent.
E. W. HOW, A. M. COOKE,
Agent gén. p. pass. Ass. G. M.
Memphis, Tenn. Nlle-Orléans, Lne.
4 nov—

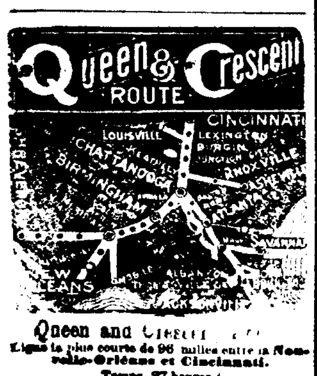

Queen and Crescent [illegible]

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St-Charles et au dépôt, coin Presse et Levée.

R. H. Garratt, D. G. Edwards,
Div. Pass. agent, Gen'l Pass. agent,
Nlle Orléans, Lne. Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans au Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily........7:15 am	Atlantic Express, daily........8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:30 pm	New Orleans, Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. O. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

SERVEZ-VOUS du Chlore-Naptholeum pour détruire les maladies, les germes ou la contagion. A vendre par tous les droguistes.
7 juil.—3 m.

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1888:

Primes reçues:

Sur risques de feu..........		[illegible]
Sur risques de marine..........		[illegible]
Sur risques de rivière..........		[illegible]
		$234,602 00
A ajouter, primes non acquises de 1887..........		50,695 00
Primes totales..........		$285,297 00
A ajouter, intérêts et profits et pertes..........		12,896 94
Revenu..........		$298,194 00
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu..........	$96,645 65	
Sur risques de marine..........	1,136 67	
Sur risques de rivière..........	747 81	
Total des pertes payées..........	$98,730 12	
Retour de primes et annulations..........	4,471 46	
Commissions..........	[illegible]	
Réassurances..........	[illegible]	
Taxes et Licences..........	4,135 68	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc..	21,247 56	
Déboursés..........		$186,163 33
Surplus..........		$112,031 66
Primes non acquises de 1888..........	$ 60,716 00	
Pertes ajustées et non ajustées..........	22,000 00	82,716 00
Bénéfices net..........		$29,315 96

ACTIF.

Argent en caisse..........	$ 62,278 60
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi..........	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats..........	11,762 66
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 p.c.	12,700 00
$131,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans..........	135,529 00
$45,000 Bons à Primes de la Nlle-Orléans..........	69,440 00
Primes en voie de recouvrement..........	12,291 05
Prêts sur hypothèque..........	37,894 84
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes..........	4,436 01
Actions et autres valeurs..........	12,144 90
Meubles et installations de bureaux..........	2,500 00
Total..........	$375,107 46

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 12 janvier 1889.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les susdits profits s'élevant à $29,315 96, à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau: No 33 rue du Camp

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes reçues pour risques d'incendie..........		$ 87,630 46
Ajouté: primes non expirées pour 1887.	$20,468 44	
Sauvetage et profits et pertes..........	712 51	21,180 95
		$108,811 41
A déduire:		
Pertes par les incendies..........	$20,722 04	
Réassurances..........	6,449 58	
Primes remboursées.	6,563 06	
Commission et courtage..........	4,417 66	
Dépenses, taxes, loyer Babcock, etc., moins escompte et intérêt.	23,173 62	61,356 98
		$47,454 43
Réservé pour pertes non ajustées.	$2,275 94	
Intérêt payé le 1er juillet 1888..........	7,412 77	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour..........		14,857 11
Réservé pour primes non acquises pour 1888..........		21,907 61
		$47,454 43

ACTIF.

Billets d'actions pour capital..........	$2,937 58
Prêts sur dépôts de titres (collatérals) et hypothèques..........	161,795 96
Billets à recevoir..........	3,136 12
Propriétés foncières..........	15,000 00
Argent en banque et comptant..........	67,448 31
Primes en cours de collection..........	41,082 49
Meubles de bureau et accessoires..........	4,572 53
	$294,972 99

PASSIF.

Capital-actions..........	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues..........	2,275 94
Réservé pour primes non acquises pour 1888..........	21,907 61
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus..........	119,790 44
	$294,972 99

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 23e jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier 1889.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende extra de CINQ POUR CENT.

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST,	JNO. FITZPATRICK
T. PRUDHOMME,	PETER BLAISE,
C. TAYLOR GAUCHE,	A. H. SEWARD,
P. DOERR,	A. H. ISAACSON,
JACOB SCHOEN,	H. ELLERMAN,
I. N. MARKS,	I. H. SCHIERMANN,
JNO. EVERETT,	W. MARKS,
OTTO THOMAN,	P. EGAN,
A. A. MAGINNIS	GEO. ZETEMANN.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes d'incendie...	$611,[illegible]	
Primes de rivières...	[illegible]	
Primes maritimes...	[illegible]	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887.	73,737 07	
		$334,[illegible] 74
A déduire—		
Primes non acquises, 31 décembre, 1888	[illegible]	
Primes remboursées.	[illegible]	
Réassurances....	[illegible]	
Commissions....	[illegible]	160,316 27
Primes totales acquises..........		$174,[illegible] 41
A ajouter intérêt..........		[illegible]
Total des recettes..........		$210,270 38
Moins—		
Pertes par le feu, payées..........	$70,202 69	
Pertes de rivières payées..........	3,143 [illegible]	
Pertes maritimes payées..........	3,368 66	
Pertes non ajustées et non échues...	38,351 49	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences..........	41,977 07	156,907 85
Profits nets..........		$53,362 53
A ajouter, gains de profits et pertes..........		2,366 23
		$55,[illegible] 76

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans.	$170,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane..........	146,520 00
Actions de banques et autres..........	[illegible]
Billets à recevoir..........	21,449 31
Argent comptant..........	29,047 87
Propriétés foncières..........	[illegible]
Primes en voie de collection..........	24,591 65
	$662,013 51

PASSIF.

Capital-actions..........	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises.	55,501 20
Réservé pour pertes non payées.	33,351 49
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats..........	300 00
Dividendes..........	12,750 00
Surplus..........	150,110 72
	$662,013 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, }
Paroisse d'Orléans. }

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888 "CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $24,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
G. W. Sentell,	Walter C. Flower,
I. L. Lyons,	Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon,	A. Ximes,
H. Landry,	J. M. Walsh,
Chas. Holloway,	T. S. Waterman,
F. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Phelps,	P. Werlein,
W. G. Wheeler,	A. M. Hillbrugel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobell,
Simon R. Marx,	Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn,	C. Hernandez,
H. T. Cottam,	C. Elmer,
J. A. Bruselman,	J. A. C. Wadsworth,
A. M. Doloraillede	

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXECUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis conformément à l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents....	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..........	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents..........	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..........	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents..........	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars..........	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents..........	128,512 67
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des allocations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 212 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts..	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, à être tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 66 cents..........	100,241 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents..........	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

{L.S.}

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

Primes sur incendie..$121,[illegible]		
Primes maritimes..	[illegible]	
Primes des rivières..	[illegible]	
Total des primes....	$[illegible]	
A ajouter: Primes non acquises de 1887....	37,146 58	
A ajouter: intérêt, profits et pertes....	$26,274 15	
Moins rabais et déduction....	12,[illegible]	
Fonds de surplus de 1887..........		[illegible]
Total..........		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques de feu....	$71,[illegible] 24	
Sur risques maritimes....	[illegible]	
Sur risques de rivière....	[illegible]	
	$75,270 [illegible]	
Compte de réassurance..........	31,860 [illegible]	
Salaires, commissions et dépenses générales..........	47,709 [illegible]	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et autres dépenses..........	3,764 46	
		158,[illegible]
Profits bruts..........		$[illegible]
Réservé pour primes non expirées..........	$44,[illegible]	
Pertes non payées..........	11,[illegible]	
Dividende 5 pour cent, juillet 1888..........	15,000 00	
Dividende 5 pour cent, janvier 1889..........	15,000 00	
Fonds de surplus, 1888..........	34,676 [illegible]	
	$[illegible]	$[illegible]

ACTIF

Billets reçus pour primes..........	$317 [illegible]
Primes en voie de collection..........	27,[illegible]
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)..........	35,272 00
Prêts sur hypothèque..........	5,375 [illegible]
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes..........	159,[illegible]
Stocks de banques, d'assurances et autres..........	31,370 00
Immeuble No 31 rue du Camp et autres propriétés foncières..........	60,[illegible] 34
Meubles de bureau et accessoires..........	4,[illegible] 44
Argent comptant et en banque..........	19,[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions..........	$300,000 00
Réservé pour primes non expirées..........	44,[illegible]
Pertes non payées..........	11,[illegible]
Dividende 5 pour cent, janvier 1889..........	15,000 00
Fonds de surplus, 1888..........	34,676 [illegible]
	$[illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

[Signé] E. BURKHEIMER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WERNER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 18 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $5,100 00, a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

E. BURKHEIMER,	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. R. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. B. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. B. FISCHER,
GEO. LIEDLSKER.	

12 jan—1m

AGENTS locaux pour le Chloro-Naptholeum sont demandés, Bureau, 30 Dauphine, coin Decatur. 7 juillet—1m

Athenée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février, ils devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier des lier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des manuscrits qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Alcibiade Mercier,
P. O. Box 725.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans. }

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 25 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles ont convenu de s'organiser en une corporation dans l'objet et aux fins ci-après mentionnés, et soumis aux stipulations et prescriptions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION) LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ces fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir: la première quotité, dont taux de vingt [illegible] pour cent, et le dernier de quarante [illegible] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus dans chaque paiement après avoir été avertis trente jours d'avance par le conseil de direction. [illegible] deux (2) billets de saison avec siège choisi, par le conseil d'administration. [illegible] Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé par l'action en question, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Il demeure bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, et à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement de dits frais; le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à contracter des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, dont douze formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, ils devront être élus par les actionnaires. [illegible] Le conseil d'administration aura le pouvoir d'élire [illegible] ... M. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, A. Lombard, A. J. Hofmann, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, A. F. Del Bondio, George F. Schenck, N. Miller, Chas. F. Buck, Jos. Anger, Dr. F. Loeber, Max. Fischer, [illegible], C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Meller, E. M. Mueller, Madeline Hermann, H. Vonderbank, John Sonnen, E. G. Ridgely et H. Bremer.

S'il se trouve parmi ces personnes qui ne veulent pas accepter la nomination, les autres, ou majorité à laquelle de ces personnes remplacera, auront le pouvoir de les remplacer. Le conseil aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire par démission ou autrement. [illegible] Le conseil aura le pouvoir de designer des membres du comité ... celle-ci, soit liquidée...

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la corporation. Il désigne les devoirs des officiers et des comités et il comptera le paiement des dépenses du festival; mais le pouvoir lui est conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sans compter que les pouvoirs jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les membres et agents nommés auront les affaires de la corporation et conserveront leurs places jusqu'à la fin des affaires: Jean Hanno Deiler, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Hermann, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Léopold Christ, secrétaire aux finances; Chas. J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hofmann, secrétaire correspondant, et Madeline Hermann, présidente du comité local du festival. Les vacances survenant parmi ces officiers seront comblées par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation sera été atteint, ou affaires, sera liquidé ... ministration ... vendre et de disposer de tous les biens de la corporation ... actionnaires; et ce partage sera fait par [illegible] dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des dettes de celle-ci pour plus que la valeur de ses actions, ni aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autres obligations que celles ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse, qui ont apposé leurs signatures avec celles des comparants et la mienne, le tout après lecture.

(Signé)

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	A. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	[illegible]
Madeline Hermann,	[illegible]
A. G. Ricks,	[illegible]
Fred Peters,	[illegible]
J. G. [illegible]	[illegible]
Chas J. A. Doerr,	[illegible]
[illegible] Dinkelspiel,	[illegible]
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	[illegible]
Allen F. Heil,	[illegible]
Franck & Opitz,	[illegible]
Jacob Schoen, par Franck Henry Bien,	
Henry Bien.	

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Bremen, President.
Albert E. Ewing, Geo. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en [illegible] pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 162.

Nouvelle-Orléans, le [illegible] 1889.

GEORGE QUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce [illegible] 1889.

W. O. HART, notaire.

Vend—[illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 19 septembre 1889.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine..........	$5,479,[illegible] 00	$681,491 00
Même temps la semaine dernière..	5,[illegible] 00	644,126 00

Monnaies américaines et étrangères et Lingots de Banque.

MONNAIE — souverains Victoria, $4 80@4 90; 20-francs, $3 85@3 75; 25-francs, [illegible]; doublons espagnols, $15 50@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 20-pesetas espagnoles, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicains, $19 50@19 60; or comme argent, 96@96½; ... mexicains, 72 @72½; sols péruviens, 72@72; pesos chiliens, 72@72; argent monnaie américaine, 50c. par cent; 5-francs, 90@93c.; argent anglais, par £, $4 50@4 80; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 190@192½ ...

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et ferme.

Prêts commerciaux..........		8
Prêts sur garanties collatérales.		[illegible]
Prêts sur de..........		[illegible]
Prêts hypothécaires..........		[illegible]

New York—Taux de l'argent 5 pour cent.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 4½ consols 97 à 97⅛ ... 4's 130 ex intérêt.
Paris—Rentes 86 87½.

CHANGE.

SOUVERAINS—Commercial 84½@—
STERLING est stable.

Commercial (60 jours)..........	482½@485
Traites de banque (60 jours)..........	483½

LES FRANCS sont stables.

Traites de commerce (60 jours)..........	5.22½
Traites de banque (60 jours)..........	5.17½

ECHANGE A VUE SUR NEW YORK est stable.

Traites de commerce $1 50 à 1 25 d'escompte. Traites de Banques pair.

[illegible] banques tirent des chèques au pair pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Appel de 2 p. m.

$1,000 Bons à prime..........	129½
$1,000 Bons à prime..........	129½

ACTIONS ET BONS.

Derniers cotes de N. O. Stock Exchange.

[illegible — stock tables of banks, insurance companies, railroads and bonds with values, offers and demands]

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
3 Avec coupon. 4 Sans coupon.
5 [illegible] 6 New Stock.

Pour actions de $5000 et plus de $5000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Ces cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et [illegible] du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 2,600 balles.

Le marché est ferme.

Les prix [illegible] la [illegible] plus bas que les autres lignes.

[illegible — cotton price table]

FUTURS.

Calmes et stables.

Janvier 9,[illegible] à 9,97; février 9,71 à 9,72; mars 9,77 à 9,78; avril 9,83 à 9,84; mai 9,81 à 9,91; juin 9,96 à 9,97; juillet —— à ——; août —— à ——; septembre 10,[illegible] à 10,44; octobre 9,83 à 9,84; novembre 9,[illegible] à 9,83; décembre 9,60 à 9,61.

Les ventes comprennent 39,100 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10 11/16, à Mobile 10 7/16, à Savannah 10¼, à Charleston 10 7/16, à Wilmington 10 7/16, à Norfolk à 10¾, à Baltimore à 11⅛, à Boston 11⅜ à 11½, à Philadelphie — à Memphis 10⅝ à Augusta.

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Stable.

Cotes: Middling Gulf 11 9/16.

FUTURS.

Stables.

Janvier 10,04 à 10,05; février 10,07 à 10,10; mars 10,15 à 10,16; avril 10,21 à 10,22; mai 10,27 à 10,28; juin 10,34 à 10,35; juillet 10,39 à 10,42; août —— à ——; septembre 10,97 à 10,98; octobre 10,40 à 10,41; novembre 10,11 à 10,12; décembre 10,03 à 10,04.

MOUVEMENT DU COTON.

RECU, NET—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 37,418 balles; même temps l'année dernière, 21,967 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 257,945 balles; même temps l'année dernière 141,404 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 35,530 balles, même temps l'année dernière, 3,064 balles, de tous les ports des Etats-Unis, 106,308 balles, même temps l'année dernière 77,697 balles

STOCK—A la Nouvelle-Orléans, 29,450 balles, même temps l'année dernière, 20,770 balles, dans tous les ports des Etats-Unis, 171,445 balles, même temps, l'année dernière, 189,470 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Calme avec une demande modérée.

Cotes: 6½d pour le Middling Américain.

FUTURS

A peine stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

S'affermissant.

Cotes—84⅝fr. pour le Bas Ordinaire (sur place), 82 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 76 fr. pour le Bas (sur place).

FUTURS.

Calmes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange

Ventes —— boucauts et 783 barils de sucre, 214 barils de mélasse.

Recettes —— boucauts de sucre, 631 barils de sucre, 214 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Nominal.

[illegible — sugar and molasses price tables: Open Kettle, Centrifugal, Sirop, Riz, Farines, Grains et Fourrages]

RIZ.

Ventes—Sans riz brut 7250; barils riz décortiqué 1861.

Recettes—Sacs riz brut 7,227, barils riz décortiqué ——.

FARINES. A LA BOURSE.

FARINE—Stable.

GRAINS ET FOURRAGES. A LA BOURSE.

MAIS—En sacs — à 42 pour le blanc, — à 44 pour le mêlé et — à pour le jaune.
AVOINE—No 2 de l'Ouest 28 à 28½ choix.
FOIN—Prime $12 50 à 14 50. Choix $15 00 à 15 50.

HORS DE LA BOURSE.

PROVISIONS A LA BOURSE.

Cotes officielles de la Bourse pour les lots en gros.

Les provisions sont stables.

MESS PORK—$12 00 à 12 25.

VIANDES SALEES SECHES — Boxed shoulders ... short rib sides 5⅝ à 5¾, long clear sides 5⅝ à 5¾, short clear sides 5⅞ à 5¾.

BACON—Epaules 5¼ à 5⅛; short rib sides 6⅛ à —; long clear sides 6⅛ à 6¼; short clear sides 6¼ à ——.

GRAISSE—En tierçons, raffiné, 6⅛ à ——.

JAMBON—11½ à 12.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c pour les autres articles mouvement du porc.

HORS DE LA BOURSE.

PRODUITS DIVERS—JOBBING—Pork, bbls—Prime mess $10 75 à 11 00; ... $10 75 à 11 00, extra prime and rump $9 50 à 10 00, demi-baril — ...

EPICERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.

CAFE—Prime — à 20½, good — à 20¼, fair — à 19½, ordinary 19, common — à 17 la livre.

THE—Jeune Hyson, 35c à $1 00 la livre, choice to fine 40 à 50c, fair to medium 24 à 28; Impérial, entre choice 30c à $1 00; fine to choice 50 à 60c; hyson and young hyson, 25 à 30 ... fair to fancy 20 à 30.

BEURRE—Western Creamery—Extra 23 à —; extra firsts — à 20, firsts — à 16; Western Dairy—Extra — à 18; extra firsts — à 15; first — à 11, common — à. Bobbing un peu plus élevé.

FROMAGE — New York cream, fancy, 11 à 11¼; Western Cheddar full cream à 10.

[illegible] Amérique fall cream — à 11, Western twins, full cream, fancy — à 10¼, Western flats, fancy full cream, — à 10¼.

SEL—De la Louisiane—Coarse 70c; Otty Fine 90c; City Crushed 85c; Rock Salt ½c la livre; pochet [illegible] à 5 selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. On demande 25 à 50c de plus pour les petits lots et 1 à 2c de plus par livre.

DE FAITS—Pistaches rouges du Tennessee 5 à 6c la livre; de la Virginie 7 à 8½c; entières ... la Californie $2 50 à 2 75 la boîte; amandes $2 50, ... de la Louisiane 12½ à 25c la livre, du Texas 6 à 10c; poires Bartlett $5 00 à 6 00 le baril; pruneaux ... la boîte; pommes $2 50 à 2 75 le baril; poires de la Californie $3 50 la boîte.

ETRANGERS—Oranges ... Citrons $5 50 à 7 50; Raisins de Malaga. Londres Layers par boîte $3 00; raisins de Malaga en barils à $4 00 à $8 00, Bananes 75c à $1 00 le régime, Figues ... $1 50 à 2 50 le sac, Dattes 5¼c la livre, Dattes persanes 6¼c la livre ...; Noix de coco $30 00 le mille ...

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton le tonn $14 00 à 15 00; tourteaux —— par long ton expédiés; farine de graine de coton, ville et campagne, jobbing au dépôt, à $20 50 par short ton; pour l'exportation $22 00. Huile de coton crue 30 à —— le gallon; huile raffinée —— à ——.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Ces cotes représentent le prix en gros au jobbing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ¼ à ⅜c par livre en lots.)

POMMES DE TERRE—De l'Ouest $1 75 à —— le baril.
PATATES DOUCES—A —— à 2 00 le baril.
OIGNONS—De l'Ouest $1 75 à —— le baril.
AIL—De la Louisiane 25 à 50c le string.
CHOUX—De l'Ouest 9 à 10c. pièce par 100.
CHOUCROUTE—De l'Ouest $3 75 à —— le baril.

HARICOTS — Choice Northern 4½, Red kidney, choice — à ——; New-York red kidneys, $2 ... western white kidney 3 ... pois verts 2 ...

VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants pour demandes de volaille, et ¼ à ½c de plus par douzaine d'oeufs. Grasses volailles de l'Ouest $4 50 à 5 00 la douzaine; poulets $3 50 à 4 00; ... $3 00 à 4 00; oies $4 00 à 5 00, dindes $7 00 à 9 00. Les grosses volailles de la Louisiane $3 75 à 3 00; poulets $1 50 à 2 25, canards $2 50 à 2 75; oies $4 00 à 4 50, dindes $10 00 à 12 00.

OEUFS—Ceux de l'Ouest 17 à 18c, ceux de la Louisiane 17½ à 18c.

SUIF—de la livre pour celui de la ville; 3½c celui de la campagne.

CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 21½c la livre.

LAINE — Burry 11 à 15c la livre; Louisiane clear 19 à 20, clear lake 24 à 24½c.

PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4½c, steer et peaux de vaches 36 à 70 livres 3c, Kips, 15 à 25 livres, 5c, peaux de veau 30c pièce.

PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted 3, dry flint 5½ dry salted 4½c la livre.

PELLETERIE—Otter — à ——; ... pièce, loutres — à ——.

PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; moutons 10 à 50c pièce; chèvre 10 à 20c.

MOUSSE—Mêlée 3 à 3½c la livre, grise 1 à 1½, noire 3½ à 3½c.

CORNES—Cornes de boeufs, prime, — à — le cent, cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and Export, lugs 3 à 5, Leaf 5½ à 11c; Cutting and Bright sorts lugs 4 à 12; Leaf 5 à 25.

TABAC MANUFACTURE—Jobbing, par livre—Fine plug 30c à $1 00; fine medium 35 à 50c; Bright quarters and common 11-inch 4's et 5's, 25 à 35c. Bright navy, 35 à 45c; fancy natural leaf 50 à 80c; fine-cut chewing 25 à 90c; granulated smoking 35 à 70.

NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à — de plus par baril. Pitch $1 50 à ——; goudron $2 50 le baril; $2 00 à —— le demi-baril. Résine—D E F $1 12½, G $1 20, H $1 25, I $1 40, K $1 50, M $1 60, N $1 90; W G $2 30, W W $2 55. Essence de térébenthine — à 45. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.

TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—En petits lots—Bagging, 1¾ livre — à 9⅝c la yard; 2 livres 10½ à 10⅞; 2¼ livres 11⅛ à ——; baling twine 10c la livre.

COTTON BAGGING — Lane Mills — 12¾c par yard.

COTTON TIES—$1 12½ le paquet.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril, $4 00 le boucaut. Anthracite $6 50 à 10 00 la ton, à bord 25c; steamer $4 00 la tonne, en gros 25 à 27c le baril.

ALABAMA—Splint pour familles 45c; Cannel pour familles 45c; Monteville 65c. le baril pour familles. Kalons pour familles 65c. ... par chars $3 50 la ton.

VINS ET LIQUEURS.

[illegible — wine and liquor price tables: Alcool, Brandies, Cognac, Whisky, Genièvre, Vins rouges, Vins blancs, Champagnes]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible — livestock price table: Bestiaux du Texas, Mississippi, Alabama, Veaux, Moutons, Vaches laitières]

QUINCAILLERIE.

[illegible — hardware price table]

MATERIAUX de CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

YELLOW PINE—CYPRESS, PER 1,000 FEET.

[illegible — lumber price tables]

CHEVAUX ET MULETS

[illegible — horse and mule price table]

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GOTTREUX, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gottreux, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport:

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants:

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 milligr. par gallon, (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents:

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Allegheny County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat:

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

Bureau du Orleans Manufacturing Co., 121 rue South Peters.—Nouvelle-Orléans, Lne.—A une assemblée régulière du Board de Directeurs du Orleans Manufacturing Co., tenue dans ses bureaux, le 9 septembre 1889, il a été résolu qu'une assemblée générale des actionnaires de la compagnie soit tenue aux bureaux de la compagnie le vingt-deuxième jour d'octobre 1889, de onze heures A. M. à deux heures P. M., pour voter sur l'opportunité d'augmenter le Fonds-Capital de la compagnie de Quarante mille piastres à Soixante mille piastres.

E. B. SCHUTTE, Secrétaire.
17 sept—17 26—1 2 11 oct

FEUILLETON.

No 22. Commencé le 27 août.

CALOMNIÉE.

PAR JEAN COURTI.

XXVII

—Suite—

Il tient à s'assurer que le général reçoit à dîner et que le concierge n'a pas menti.

Au numéro 90, il observe l'intérieur de l'hôtel. Plusieurs fenêtres, au premier étage, sont éclairées. Son complice ne l'a pas trompé: il y a réception chez le général.

—Au parc de Neuilly, crie-t-il au cocher, et bon train! Vous serez largement payé.

—Quelle adresse? demande le cocher.

—A l'angle de la rue du Parc.

Un vigoureux coup de fouet donné au cheval fait partir celui-ci au galop. En une demi-heure, Gontran arrive au but de sa course.

Il donne dix francs au cocher et marche jusqu'à la villa. Onze heures sonnaient, il n'était pas en retard.

Le concierge veillait, la porte était entr'ouverte. Gontran entra sans encombre. Les deux hommes n'échangèrent pas une parole, mais Gontran remit à son complice le prix convenu. Il entendit le quatre-vingt-deuxième et le concierge donner un tour de clé. M. de Penbriand était heureux et résolu. Ce n'est pas le coup hardi qui perd, c'est de l'avoir tenté sans l'achever. Gontran n'était pas homme à plier et à s'abandonner devant une idée qu'il avait librement conçue. Du reste, les circonstances et le lieu le secondaient. Que pouvait-il craindre? La chambre des deux femmes était éloignée de celle de Mme de Plœrnel, et il attendrait que les lumières fussent éteintes et les gardiennes endormies.

Gontran arrive devant la villa; la chambre de la malade est encore éclairée, les domestiques ne sont pas encore couchés. Il aperçoit la silhouette de l'un d'eux qui s'approche de la fenêtre. Instinctivement, le misérable recule, épouvanté.

Il n'est pas encore l'heure d'agir.

Il se promène fiévreusement dans le bois attenant au jardin.

Du côté de la chambre d'Anna règne une obscurité complète. Les deux femmes doivent être endormies du sommeil auquel rien ne peut les arracher....... Le concierge a fidèlement exécuté les ordres.

Pour tromper l'attente, Gontran s'impose de faire quatre fois le tour du bois. Sa tâche accomplie, il revient devant la villa. Tout est éteint. Il regarde sa montre:

—Minuit et quart! dit-il. Laissons encore s'écouler un quart d'heure; donnons le temps aux gens de la maison de s'endormir à leur tour. Le premier sommeil est le meilleur.

Il est impatient, cependant, d'escalader l'échelle qu'il trouvera à l'endroit convenu. Cette échelle est pour lui un aimant.

Enfin, voici l'heure.... Son cœur bat; mais il a de la volonté. Il dompte l'émotion qui étreint sa gorge. D'un pas résolu, il traverse le jardin, va à l'échelle. Elle est là, appliquée au mur..... on ne l'a pas trompé. Il s'y attache à deux mains, nerveusement, et monte.... Il arrive à la fenêtre; de la main il imprime sur elle une légère poussée; elle s'ouvre.... Quelques pas à peine le séparent de la jeune fille tant convoitée....

—Elle est à moi! songe-t-il avec une joie mêlée d'épouvante.

Il écoute; nul bruit ne se fait entendre; le silence persiste. Rassuré, il se recueille un instant, fait appel à toute son énergie. Implacablement résolu, d'un bond il enjambe la fenêtre, écarte les rideaux baissés, se trouve dans une chambre......

Tout à coup, dans l'obscurité, un second personnage se fait entendre. Gontran est brusquement saisi par deux bras qui le tiennent, tandis que des mains le garrottent. Il est pris au piège par des êtres invisibles; par moyen de bâillon. Le misérable essaie néanmoins de se dégager; mais ses efforts sont inutiles. Il rugit des imprécations....

—Le bâillon! dit quelqu'un à voix basse.

Aussitôt il est bâillonné, contraint au silence.

Alors, dans un accès de rage folle, Gontran se tord dans les liens qui le retiennent. Des sons rauques, inarticulés, s'échappent encore de sa gorge.

Pendant ce temps, il sent qu'on le relève. On le dépose sur un fauteuil, au dossier duquel on l'attache étroitement.

Tout ce drame s'est passé en moins de temps que nous n'en mettons à le raconter.

L'obscurité est toujours profonde; le prisonnier en est réduit aux conjectures. Que va-t-on faire de lui? La police est sans doute prévenue, et tout à l'heure le commissaire viendra constater l'escalade et dresser procès-verbal. C'est la honte et le déshonneur! S'il avait un pistolet sous la main et la liberté de ses mouvements, il n'hésiterait pas à se soustraire au ridicule de sa situation. Il n'a même pas la ressource de mourir..... Et sa fureur redoublant, il se débat de nouveau et fait de vains et convulsifs efforts.

Un instant il n'entend plus aucun bruit dans la chambre. Ses gardiens seraient-ils partis?

—Ne bougez pas! menace quelqu'un, sinon on va vous clouer au parquet.

Des pas se font entendre, une porte s'ouvre. On entre, on allume des flambeaux. Gontran tâche de se relever et ne peut faire un mouvement. Deux hommes placent une table à côté de lui. On pose quelque chose de pesant dans la chambre.

—Tournez le fauteuil, dit une voix impérieuse et qui a l'habitude du commandement.

En une seconde, l'ordre est exécuté, et Gontran se trouve en présence de deux hommes qui lui sont inconnus. Il devine que l'un d'eux est le général Morand. Payant d'audace, il regarde d'un œil ses juges.

Le général observe aussi M. de Penbriand. Sa noble figure exprime un mépris et un dégoût profonds. Il considère longuement le misérable et devine sa rage secrète à l'altération de son visage.

—Vous ne vous attendiez pas à ce dénouement, monsieur, dit le général. Vous arriviez pour commettre le plus lâche des attentats sur une pauvre et innocente jeune fille. Mlle serait maintenant en votre puissance si vous ne vous étiez senti à un gredin tel que vous. Il en a été autrement! L'homme que vous aviez choisi pour complice est un ancien militaire qui n'a jamais failli à l'honneur.

Une moue violente et significative de Gontran semblait répondre que l'ancien militaire incapable de forfaire n'en avait pas moins empoché son argent.

—Il est inutile que je vous dise mon nom, poursuivit le général. A me voir, vous l'avez deviné. L'ami que vous voyez à mon côté et qui a consenti à m'assister dans cette pénible circonstance est mon médecin et celui de Mme de Plœrnel. Nous sommes des hommes et nous savons vouloir. En deux mots, vous allez être mis au courant de ce que nous exigeons. Mes ordres ne seront pas discutés; notre volonté est irrévocable, et si vous ne vous y soumettez pas, nous agirons en conséquence; toutes les éventualités sont prévues. D'abord, en cas de résistance, j'avais résolu de vous tuer comme une bête venimeuse qu'on écrase sous les pieds; j'y ai renoncé, ainsi qu'à ma première idée, qui était d'instruire la justice et de l'appeler ici.

La réputation de Mlle de Plœrnel ne doit pas être ternie par la rumeur de vos odieuses poursuites. Vous écrirez sous ma dictée l'aveu du crime que vous avez tenté d'accomplir, l'effraction commise par vous en pleine nuit. Vous reconnaîtrez que vous êtes un lâche qui avez fréquenté à Plouvenor. Vous déclarez et vous signerez de votre nom "marquis de Penbriand."

Nous allons vous donner une heure de réflexion; vous avez devant vos deux gardiens, ils vous bâillonnent, non que je craigne que vous n'arriviez à les attendrir par vos offres d'argent. Je suis sûr de leur probité, mais parce qu'il me plaît qu'il en soit ainsi.

Si dans une heure, vous ne reconnaissez que le plus sage parti est celui d'obéir, vous vous démettrez votre liberté, et notre tentative sera gardée secrète. Nous ne violerions notre parole qu'autant que vous continueriez à baver votre haine sur les dames de Plœrnel. En ce cas votre aveu, accompagné d'une plainte, serait directement transmis au procureur de la République.

Le général Morand continua:

—Mariée à l'homme que son cœur a choisi, notre jeune amie aura son défenseur naturel, et se trouvera de la sorte à l'abri des calomnies du monde.

Si, au contraire, vous faites le récalcitrant, le docteur ira chercher et ramènera immédiatement MM. de Marcilly. En leur présence, mes laquais vous infligeront la correction réservée aux lâches et aux malfaiteurs.

Réfléchissez et choisissez. Vous avez notre consentement pour épouser Mlle Marie. Que cette idée que nous vous laissons vous engage à rentrer dans la voie de l'honnête homme, voie dont quelqu'un portant un nom comme le vôtre n'aurait jamais dû sortir. Différemment, vous êtes certain de trouver ici le sort d'un scélérat vulgaire.

Là-dessus, le général fit signe à ses porteurs.

Dès que la porte se fut refermée sur lui, les flambeaux furent éteints, et Gontran se trouva de nouveau livré à lui-même dans une obscurité qui augmentait ses angoisses.

Il resta misérablement perdu dans ses réflexions, son courage, en face de son impuissance, l'avait abandonné. De quelque côté qu'il envisageât sa situation, il se voyait irrévocablement à la merci de ces deux hommes, qui paraissaient implacables dans leur résolution. Avoir rêvé les ivresses de la possession et s'être ainsi laissé prendre vulgairement dans un traquenard!.... C'était pour Gontran une humiliation au-dessus de ce qu'il pouvait supporter. Il se sentait grotesque, ainsi bâillonné et ficelé, le ridicule était pour lui pire que la mort. A quoi allait-il se résoudre? A céder humblement?.. Non, être en révolte à cette idée. Ah! que n'était-il encore maître de lui; que n'avait-il les mains libres! Comme il eût tué ceux qui lui dictaient de semblables conditions! Ecrire son crime?.... c'était abandonner à jamais ses chers projets de vengeance, et eux seules ou aussi été une consolation. Mais refuser?.... C'était de même renoncer à toute vengeance, car sa bassesse le rendrait impuissant à nuire à ses ennemis. Puis il fallait dire adieu à la dot de Marie, sa seule branche de salut. Que deviendrait-il, lui, "le beau Gontran", sans cette fortune qu'il croyait déjà tenir? Pour combien de temps lui en aurait-il encore de ce qui lui restait de son patrimoine, sa seule ressource? Et que serait son existence une fois dans la misère? Lorsqu'il en serait réduit à aller mendier un louis honteux auprès de quelque ancien compagnon de plaisir? Lorsqu'il lui faudrait, lui si vain! si orgueilleux! aller prendre ses repas dans quelque restaurant sordide, loin des regards? Non, non, tout plutôt qu'un tel avilissement! Plutôt la honte et le déshonneur avoués et écrits de sa main! Il attestera tout ce qu'on voudra. Il est sûr du moins que le général tiendra sa parole et qu'il ne sera trahi qu'en cas où il manquera à son serment de ne plus nuire à ces deux femmes qu'il exècre encore plus depuis sa terrifiante défaite.

L'heure était écoulée; le général revint suivi du docteur. L'air impassible, la physionomie glaciale qu'ils avaient l'un et l'autre disaient assez qu'ils seraient inflexibles. Gontran comprit que ces vainqueurs ne se prêteraient à aucune transaction et qu'il était inutile de chercher à modifier la volonté qu'ils avaient déjà si nettement exprimée.

—Paul, dit le général à son domestique, débarrassez monsieur de son bâillon afin qu'il puisse nous répondre.

Et s'adressant à son prisonnier, dès que celui-ci put parler, le vieux soldat ajouta:

—Eh bien, qu'avez-vous résolu?

—Je me vois obligé à accepter vos conditions, monsieur, répondit Penbriand en courbant la tête. Dois-je compter à mon tour sur la discrétion que vous m'avez promise?

—Je vous ai donné ma parole, monsieur, dit avec hauteur le général. Je me porte aussi garant de la discrétion de mon ami.

Et s'adressant à nouveau à son domestique:

—Paul, préparez ce qu'il faut pour écrire et déliez le bras droit de monsieur.

D'une voix rude et brève, il dit encore à Gontran:

—Ecrivez sous ma dictée et ne changez ni un mot ni une expression. Ce serait à recommencer.

M. de Penbriand, devenu livide, tremblait de tous ses membres.

Le général attendit que son émotion fût calmée et qu'il pût écrire.

—Y êtes-vous? demanda-t-il quand il crut avoir assez attendu. Ecrivez, maintenant:

"Je reconnais...., je reconnais m'être introduit.... m'être introduit nuitamment dans la villa.... dans la villa du général Morand...., du général Morand.

—Y êtes-vous? Continuons:

".... Et avoir par escalade cherché à pénétrer dans une chambre.... que je croyais habitée.... par Mlle de Plœrnel....

—Y êtes-vous? Continuons:

"Mon but était d'user.... d'user de violence à l'égard de cette jeune fille pour la posséder...., pour la posséder.... A cet effet...., à cet effet, j'avais remis au concierge...., au concierge que je supposais mon complice....

—Y êtes-vous? Continuons:

".... Un narcotique qui m'eût permis.... qui m'eût permis d'accomplir.... mon forfait sans résistance....

—Y êtes-vous?.... A la ligne:

"Mlle de Plœrnel est la pureté même, et rien dans sa conduite.... dans sa conduite ne m'avait autorisé.... autorisé à en user aussi misérablement.... Je suis....

—Vous hésitez?.... Ecrivez donc!

".... Je suis un lâche et un infâme..

—Ecrivez donc!

".... J'ai mérité le bagne....

—Allons, monsieur, finissons:

"..... Et c'est au général Morand que je dois.... que je dois d'avoir été épargné en cette circonstance..... en cette circonstance...... Je m'engage.... je m'engage à ne plus poursuivre de mes calomnies mesdames de Plœrnel....

—Finissons, monsieur, je vous en prie!

"....Je me repens de mon crime.... je me repens de mon crime et je rougis du.... et je rougis du....

—Vous y êtes?....

".... Je rougis du déshonneur dont.... j'ai souillé mon nom.... souillé mon nom."

—Ça y est-il?.... Et maintenant, signez et datez: signez: marquis de Penbriand.... Voyons marquis, ça y est-il?.. Et maintenant, que je lise ce papier...

On remit au au général la déclaration, il la relut attentivement.

—C'est bien ça.... dit-il enfin. L'écriture est un peu tremblée, mais on sent qu'elle n'est pas apocryphe.... Bien la signature: marquis de Penbriand.... C'est ça même.

En parlant ainsi, le général ployait soigneusement le papier, qu'il glissa ensuite dans son portefeuille.

Penbriand avait eu peine à aller jusqu'au bout. La sueur coulait le long de ses tempes; sa pâleur était inquiétante. Il voulut parler: la parole expira sur ses lèvres. Il fit un mouvement, comme pour se lever, et il retomba sans connaissance.

Le général, ému malgré lui, dit au docteur:

—Ce malheureux a assez souffert. Il est inutile qu'à son réveil il se trouve de nouveau en ma présence.... Qu'on le transporte dans ma chambre. Moi-même je suis brisé. J'ai encore sur le cœur le dégoût que cet homme m'inspire et je ne me sens pas bien. Paul, déliez-le entièrement, et vous, docteur, soyez assez bon pour faire revenir ce drôle et l'aider à se soutenir jusqu'à la grille.

Le docteur n'eut que très peu de chose à faire. Penbriand revint facilement à lui. On l'avait débarrassé de ses liens; il respira longuement et ouvrit démesurément les yeux.

A la vue du docteur, la mémoire lui revint. Une rougeur subite empourpra son front. Le souvenir de son lâche attentat, le sentiment de sa flétrissure l'accablèrent instantanément. Ce n'était plus de la colère qu'il ressentait; c'était une sorte d'anéantissement moral qui mettait tout son individu en détresse.

Le docteur, dont le métier est de soulager toutes les souffrances, ressentit pour lui quelque commisération. Il le rassura sur ce qu'il éprouvait, lui parla avec douceur.

—Vous allez mieux, maintenant, monsieur, lui dit-il enfin. Vous plairait-il de partir?

Gontran se leva. Tout à coup, il chancela sur ses jambes et retomba assis dans un fauteuil.

—Buvez ceci, lui dit le docteur, cela vous remettra.

Il lui versa un petit verre de menthe pure, dont le flacon venait d'être apporté.

Gontran avala d'un trait le breuvage et se leva de nouveau. Cette fois, il pouvait marcher, mais il était comme hébété et ne savait de quel côté se diriger.

—Par ici; je vais vous montrer le chemin, lui dit le docteur, vos forces pourraient vous trahir encore. Je vous conduirai jusqu'à la grille; le coupé du général doit stationner à la porte et vous ramènera chez vous.

Le docteur avait dans sa voix une douceur qui contrastait tellement avec la sévérité que ses yeux exprimaient naguère, que Penbriand en fut interdit et troublé. Cédant à une sorte d'attendrissement, il dit à son guide:

—Comme vous devez me mépriser, monsieur!

—Nullement, lui répondit le docteur. le général s'est fait garant de ma discrétion, il aurait pu aussi dire de mon oubli. Nous autres médecins, quand nous avons chassé la maladie nous ne voyons plus que la guérison obtenue.

On arriva à la grille. Le concierge, devant la porte, attendait le départ de son malheureux complice. L'argent qu'il en avait reçu troublait la conscience de ce brave homme, et il n'était pas de vouloir garder un bien si mal acquis. Il glissa les billets roulés dans la main de Gontran qui comprit aussitôt.

—Gardez cet argent, dit-il au concierge, et oubliez-moi, voilà la seule prière que je vous adresse.

Au moment de monter en voiture il se retourna vers le docteur.

(La fin à demain.)